



Marché n°2017\_01

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES  
C.C.T.P.**

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**PERSONNE PUBLIQUE :**

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA MANSE ET DE  
SES AFFLUENTS**

Place de l'église – en mairie - 37800 SEPMES

Tél : 02 47 40 84 30 – E.mail : manse.secretariat@orange.fr

**APPEL D'OFFRES : MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE :**

**Réglementation des marchés publics**

**OBJET DU MARCHÉ :**

**Etude pour la mise en œuvre d'une opération environnementale et hydraulique  
d'aménagement – Bassin du Puchenin**

**REMISE DES OFFRES :**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le jeudi 29 juin 2017 à 12h00**

## Sommaire

<b>1. PRESENTATION DU CONTEXTE</b> .....	2
<b>2. CONTEXTE DE LA MISSION</b> .....	4
<b>2.1. Analyse du pré-programme d'actions</b> .....	4
<b>2.2. Les études techniques et la projection des travaux</b> .....	4
<b>2.3. La rédaction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général</b> .....	5
<b>2.4. L'analyse sur l'évolution du prochain document d'urbanisme</b> .....	5
<b>3. DEROULE DE LA MISSION</b> .....	6
<b>3.1. Délais</b> .....	6
<b>3.2. Réunions</b> .....	6
<b>3.3. Rendu de la prestation</b> .....	6

## **1. PRESENTATION DU CONTEXTE**

Le syndicat de la Manse regroupe 15 communes toutes situées sur les bassins versant de la Manse, du Ruau et du Réveillon. Il agit en faveur de la qualité de l’eau et des milieux aquatiques pour retrouver des cours d’eau de bonne qualité. Ce travail s’inscrit dans un cadre multi partenarial en lien avec de nombreux partenaires, le tout conformément à la Directive Cadre européenne sur l’Eau.

Sur le bassin versant de la Manse, après le déploiement d’un contrat territorial qui s’est déroulé sur sept années abordant les thèmes de la restauration physique des cours d’eau, puis de la diminution des intrants sur le bassin versant, les indicateurs mis en place montrent que :

- les portions de cours d’eau restaurés voient leurs indicateurs évoluer positivement (on passe souvent de mauvais à médiocre, mais n’atteignons pas l’objectif « bon »), par conséquent, il est nécessaire de poursuivre ces travaux sur les linéaires dégradés ;
- les efforts volontaires, notamment des agriculteurs et des collectivités ne suffisent pas à respecter en tout temps les normes « eaux brutes », les pics de pesticides sont et demeurent, plus particulièrement lors des ruissellements des eaux succédant à une période sèche. Il est nécessaire d’accentuer les efforts de diminution de la pression en pesticides par tous les utilisateurs, mais également d’aménager physiquement le bassin versant pour contribuer à abattre les fortes teneurs.

Le bassin versant de la Manse étant vaste (20 000 ha), il a été décidé de sélectionner un bassin versant test pour répondre à la thématique d’optimisation des bassins versants en vue de réduire les pics de pesticides notamment.

Ce bassin versant test nommé le Puchenin a été sélectionné fin 2014 pour sa représentativité. Il se situe en zone à fort risque de ruissellement à l’échelle du bassin versant de la Manse (étude de ruissellement réalisée en 2009 par la Chambre d’agriculture 37). Puis l’occupation du sol était diversifiée, le territoire se situe administrativement sur deux communes différentes (Saint Epain et Sainte Catherine de Fierbois) avec des fossés publics et privés, puis une dizaine d’agriculteurs. Aussi, sa taille - 400 ha - permettait de réaliser des investigations concrètes et à court terme.

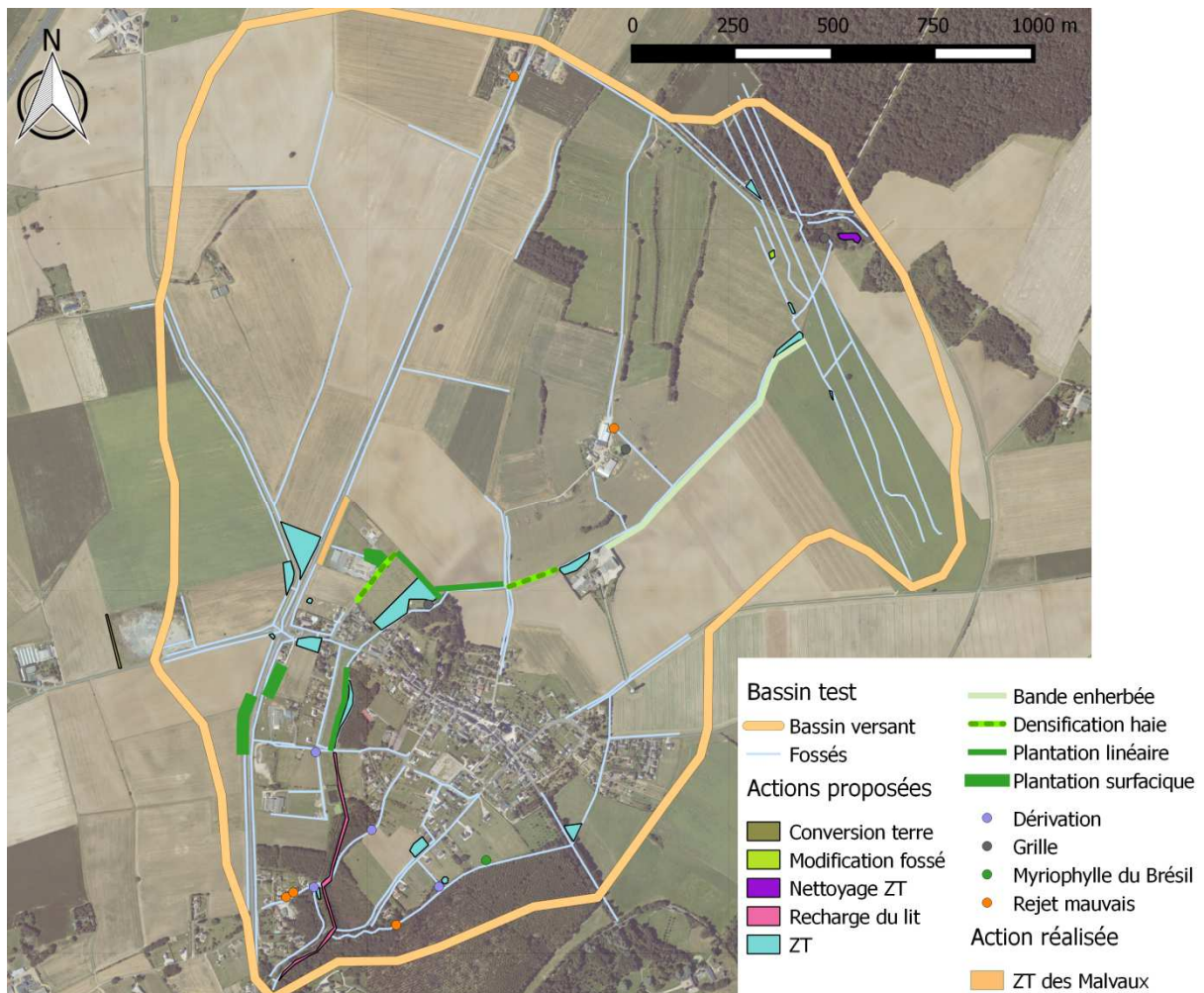
Depuis la sélection du bassin versant du Puchenin, les techniciens du syndicat ont diagnostiqué l’ensemble du bassin versant et caractérisé des points de singularité : l’occupation des sols, les fossés, les rejets, les ouvrages de franchissement, les haies, les espèces reconnues hautement invasives... L’ensemble des propriétaires, locataires et autres acteurs du territoire ont été rencontrés, puis ils ont tous été conviés à deux réunions de présentation de la démarche et du travail enclenché (comptes rendus en annexe).

Aussi, en 2016 des indicateurs ont été mis en place à l’extrême aval du bassin versant étudié, ce point correspond au début d’un cours d’eau au niveau d’une source. Aussi, une première zone tampon a été réalisée sur une parcelle communale ; ceci afin d’expérimenter ce type d’action localement, tout en communiquant sur son intérêt.

A ce jour, le syndicat de la Manse dispose d’un pré-programme d’actions préparé par les techniciens et validés par les acteurs du territoire. Ce pré-programme porte sur la création de seize surfaces tampons, un rejet d’élevage non-conformes, de deux espèces végétales invasives à éradiquer, de

quatre plans d'eau à isoler au niveau des poissons, de cinq fossés à dériver ou modifier, d'autres fossés à entretenir, d'un tronçon de lit à recharger, d'une zone humide à nettoyer, d'une conversion de terre (actuellement surface artificielle de type dépôt stabilisé à transformer en terre arable) et de revégétalisation (haies, bosquets et bandes enherbées). Quatre rejets d'assainissement non conformes sont également problématiques mais ils seront traités directement par la communauté de communes Touraine Val de l'Indre, puis un est situé trop en amont sur le bassin versant donc il ne sera pas traité.

La carte ci-après permet de visualiser et localiser les actions projetées.



## 2. CONTEXTE DE LA MISSION

Le présent marché concerne la réalisation d'études techniques préliminaires nécessaires à l'enclenchement des travaux. Cette mission comprend dans l'ordre quatre étapes :

- une analyse du pré-programme d'actions ;
- les études techniques et la projection de travaux ;
- la rédaction des dossiers réglementaires ;
- l'analyse sur l'évolution des prochains documents d'urbanisme.

### 2.1. Analyse du pré-programme d'actions

Cette première étape consiste, après avoir pleinement pris connaissance du travail mené par les techniciens du syndicat, à analyser et critiquer le pré-programme de travaux. A noter que ce programme n'inclus pas, à ce jour, des moyens humains ou quelconque suivi. Des actions n'ont peut-être pas été pensées ? Ou des actions proposées ne sont peut être pas pertinentes ? La méthode de travail aurait pu être optimisée ?

*Au démarrage de cette étape, deux journées entières sur le terrain entre les techniciens du syndicat de la Manse et le prestataire permettront d'échanger sur le contenu du pré-programme. Lors de ces journées, les propriétaires et locataires seront conviés. Tous les sites seront visités. L'organisation du déroulement de ces deux journées est à la charge du syndicat de la Manse.*

### 2.2. Les études techniques et la projection des travaux

Cette seconde étape constitue le cœur du travail commandé. Pour chaque action et chaque site, le travail est semblable ; l'acquisition de données en premier lieu, puis la conception du projet au stade d'Avant Projet Définitif. Les techniciens du syndicat de la Manse devront techniquement être capables de mettre en œuvre le programme d'actions retenu in fine.

En fonction des types d'actions et des sites, les données à acquérir sont principalement issues :

- d'études topographiques ;
- de recherche sommaire d'espèces protégées faune-flore ;
- d'étude de sol (composition, perméabilité...);
- d'étude des réseaux (présence de réseaux enterrés, réseaux aériens...) et d'autres contraintes éventuelles (accès...);
- d'étude des flux d'eau (sous bassin versant qualitatif et quantitatif...).

En fonction des résultats des données, le travail par site à réaliser comportera principalement :

- des plans techniques détaillés des travaux (schémas, coupes...);
- des tableaux financiers détaillés par type de travaux, en incluant les frais annexes (géomètres/bornage, acquisition par la collectivité, notaires, indemnités...);
- l'efficacité théorique attendue (aspects qualitatif, quantitatif, communicatif, biodiversité...);
- les préconisations de gestion future de l'aménagement et de ses abords ;

- des photomontages (pour une partie des zones tampons).

L'exportation la plus pertinente possible des excédents de terre devra être finement étudiée, dans une recherche d'optimisation (diminution coût et bilan Carbone, revalorisation en protections acoustiques/visuelles, aspects règlementaires relatif aux affouillements, dépôts...).

NB : Concernant les rejets des assainissements non conformes, le moins impactant sera retiré du programme puis les autres seront gérés directement par la Communauté de Communes Touraine Vallées de l'Indre.

*Le syndicat de la Manse fournira au prestataire l'ensemble des contacts des propriétaires et locataires. Pour chaque passage sur chaque parcelle, le prestataire devra les prévenir. Ceci est important au regard de la relation de confiance sur le territoire.*

*La phase d'acquisition de données devra s'effectuer de manière compatible en lien avec le propriétaire (ou locataire s'il existe), plus particulièrement l'étude de sol et la topographie. Un décalage des mesures pourra être effectué pour limiter l'impact des investigations (cas des champs cultivés).*

*La première version des conceptions des aménagements, site par site, devra être présentée aux propriétaires et locataires, en présence des techniciens du syndicat de la Manse. A l'issue de ces réunions sur le terrain, une seconde et dernière version pourrait être de nouveau réalisée.*

Le programme d'actions global sera la compilation de toutes les actions, site par site.

### **2.3. La rédaction des dossiers réglementaires**

Cette troisième phase est la constitution du dossier réglementaire de Déclaration d'Intérêt Général ainsi que les différents dossiers réglementaires loi sur l'eau permettant aux différents services de l'Etat ainsi qu'à la population locale de parfaitement comprendre l'ensemble du projet (procédure d'enquête publique). Un résumé non technique accompagnera le dossier.

### **2.4. L'analyse sur l'évolution des prochains documents d'urbanisme**

Cette dernière étape consiste simplement à préconiser aux élus communaux/communautaires l'évolution urbanistique par rapport au thème des eaux de ruissellement et la protection des milieux aquatiques. Profitant de l'expertise à l'échelle du bassin versant du Puchenin, le prestataire conseillera les élus en termes de surface et de dispositions nouvelles associées.

### **3. DEROULE DE LA MISSION**

#### **3.1. Délais**

La mission débutera courant août 2017 par les deux journées indiquées dans le 2.1.. L'objectif est de présenter le programme d'actions définitif (fin du 2.2.) courant décembre 2017. Ensuite, durant le premier trimestre 2017, l'objectif est de conclure les étapes 2.3. et 2.4..

Ce calendrier devra être confirmé par le prestataire dans le cadre de la rédaction de son offre.

#### **3.2. Réunions**

Des réunions sur le terrain sont indiquées ci-avant. Elles correspondent à l'échelle de travail des sites.

D'autres réunions de travail, regroupant tous les partenaires du projet, sont à prévoir le long de cette étude :

- fin de la phase 2.1. - début septembre 2017 - afin d'introduire l'étude, présenter les premières analyses du pré-programme, puis décrire les investigations futures ;
- fin de la phase 2.2. - décembre 2017 - afin de présenter le programme de travaux dans sa globalité.

Les diaporamas de ces réunions seront envoyés aux techniciens du syndicat de la Manse au moins sept jours avant la réunion. L'organisation de ces réunions dépendra du syndicat de la Manse (lieu, invitation...). Le prestataire se chargera de rédiger les comptes-rendus détaillés.

Aussi, début 2018, une présentation en conseil syndical, sur la base de celle de décembre 2017, est à prévoir.

#### **3.3. Rendu de la prestation**

Il est demandé au prestataire de porter une attention particulière à la forme et la qualité des dossiers. Ils devront notamment être accompagnés d'illustrations explicites (photographies aériennes, cartes numériques, croquis, tableaux, diagrammes, plans, profils...). Des documents finaux et bruts seront transmis aux techniciens de rivières du syndicat.

Le rapport final, le dossier de D.I.G. ainsi que les différents dossiers règlementaires seront des documents distincts. Ils devront chacun être imprimés en 12 exemplaires.

Le Maître d'ouvrage

A Sepmes

Le     juillet 2017

Le Président du syndicat de la Manse

Francis POUZET

L'entreprise

Lu et accepté

A

Le

Cachet et signature de l'entreprise